

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 424**8 juin 2001****SOMMAIRE**

Aeroyachting S.A., Luxembourg	20323	Heler S.A., Luxembourg	20344
Cap Mer S.A., Luxembourg	20340	Heler S.A., Luxembourg	20345
Controlfida International (Soparfi) S.A., Luxembourg	20323	Holding du Veneto S.A., Luxembourg	20345
Credit Suisse Equity Fund Management Company S.A., Luxembourg	20332	I.B. Consulting S.A., Luxembourg	20345
Die Sparkasse in Bremen, wirtschaftlicher Verein, Luxembourg	20325	I.B. Consulting S.A., Luxembourg	20346
Dikrecher Supermaart S.A., Ingeldorf	20344	IC-West S.A., Intercontainer-West S.A., Luxembourg	20346
Elefante S.A., Luxembourg	20331	IC-West S.A., Intercontainer-West S.A., Luxembourg	20346
Fantuzzi S.A., Luxembourg	20325	International Property Services S.A.H., Luxembourg	20348
FC Financing & Consulting S.A., Luxembourg-Hamm	20341	Konsbruck's British House S.A., Luxembourg	20348
Gapa S.A., Luxembourg	20332	Mirror Fund	20330
Gapa S.A., Luxembourg	20333	Morley Corporate Services S.A., Luxembourg	20306
Gargour Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg	20341	Petroleum Pipe Group (Luxembourg) S.A., Luxembourg	20348
Garoupe Investissement S.A., Luxembourg	20341	Petroleum Pipe Group (Luxembourg) S.A., Luxembourg	20350
Garoupe Investissement S.A., Luxembourg	20341	PRI-TER (Luxembourg) S.A., Luxembourg	20346
Gas Venture Luxembourg S.A., Luxembourg	20313	Socade S.A., Echternach	20343
Gas Venture Luxembourg S.A., Luxembourg	20323	Société Immobilière Porte-Neuve 18 S.A., Luxembourg	20323
Gelchem S.A., Senningerberg	20342	Telemarket S.A., Luxembourg	20331
Gelchem S.A., Senningerberg	20342	Thomson Finance S.A., Luxembourg	20350
Gemplus International S.A., Senningerberg	20340	Thomson Finance S.A., Luxembourg	20352
Gerfico S.A., Luxembourg-Kirchberg	20343	Uni 93/01	20348
Global Patent Holding S.A.H., Luxembourg	20343	UniAlpha	20306
Global Patent Holding S.A.H., Luxembourg	20343	WPP Luxembourg Epsilon, S.à r.l., Luxembourg	20333
Global Patent Management S.A., Luxembourg	20344		
Global Patent Management S.A., Luxembourg	20344		
Guimaraes de Mello Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	20345		

UniAlpha, Fonds Commun de Placement.—
AUFLÖSUNG

Gemäss Artikel 26 des Sonderreglements wurde der Laufzeitfonds UniAlpha zum 30. März 2001 aufgelöst. Die Auszahlung der Anteilhaber erfolgt ab dem 2. April 2001 unter Vorlage der Anteilscheine bei bisherigen Depotbank des Fonds, der DG BANK LUXEMBOURG S.A., oder bei allen im Verkaufsprospekt genannten Zahlstellen. Nach Abschluss des Liquidationsverfahrens wird der nicht erhobene Liquidationserlös in Luxemburger Franken umgerechnet und für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort gegen Vorlage der Anteilscheine angefordert werden.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, im April 2001.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 551, fol. 71, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(23911/685/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

MORLEY CORPORATE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the seventeenth day of April.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) CORPORATE FUNDS MANAGEMENT SERVICES S.A., having its registered address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,

represented by William Gilson, General Manager, at the same business address, pursuant to a proxy given in Luxembourg, dated 4 April, 2001.

2) COMMERCIAL UNION LUXEMBOURG HOLDING S.A. having its registered address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,

represented by William Gilson, prenamed, pursuant to a proxy given in Luxembourg, dated 4 April, 2001.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of MORLEY CORPORATE SERVICES S.A. (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation (the «Articles»).

Art. 3. The object of the Corporation is to render domiciliary services and administrative services related thereto to companies within the meaning of article 28 (1) of the law of April 5, 1993 regarding the financial sector.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Wholly-owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The share capital of the Corporation is set at a minimum of three hundred seventy-two thousand Euros (EUR 372,000.-), divided into fifteen thousand (15,000) registered shares with a par value of twenty-four Euros and eighty cents (EUR 24.80) per share.

The Corporation will issue only registered shares.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable

powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

If at any time any shareholder desires to sell or transfer any of his shares, he shall first offer the said shares to the other shareholders in proportion to the ratio of their shareholding. If, upon this first offer, any shareholder rejects the offer, or fails to accept it in full within one month, his rights shall pass to the accepting shareholders in proportion to the ratio of the shareholding achieved by the acceptance of the first offer. The shares not accepted within two months may be sold to a third person within further three months provided, however, that the party thus offering the shares to a shareholder of the other class or a third party shall first notify the other shareholders of the identity of the prospective purchaser and that, within fifteen days of such notification, the shareholders may exercise their right of purchasing the shares. The shareholders may consult to agree upon a manner of transfer other than that provided above.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 1st Tuesday of the month of April at 17:00 CET. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorums and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The first directors shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors, from time to time, may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, the secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

A director may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of directors by telephone means.

The directors, acting unanimously by a circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable, telegram or facsimile transmission confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors, or by the individual signature of any duly authorized officer of the Corporation, or by the signature of any other person or persons to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The statutory auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 18. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year.

Art. 19. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it at its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The Board of Directors is authorized to distribute interim dividends subject to the conditions set forth by law.

Art. 20. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 22. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Transitory Provisions

1. The first financial year shall begin today and end on the 31st of December 2001.
2. The first annual general meeting shall be held in 2002.

Subscription

The shares have been subscribed as follows:

Shareholder	Subscribed capital	Number of shares
1. CORPORATE FUNDS MANAGEMENT S.A.	371,975.20 Euros	14,999
2. COMMERCIAL UNION LUXEMBOURG HOLDING S.A.	24.80 Euros	1
Total	372,000.00 Euros	15,000

The shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Valuation of the corporate capital

For the purpose of registration, the corporate capital is valued at fifteen million six thousand four hundred and forty-two (15,006,442.-) Luxembourg francs

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately two hundred and fifty thousand (250,000.-) francs.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

- 1) The meeting appointed as directors:
 - a) Mr Ian Ainscow, Head of International Retail at Morley Fund Management Ltd., London, England
 - b) Mr William Gilson, General Manager of Corporate Funds Management S.A., Luxembourg
 - c) Mr Robert Woolf, Marketing Director at Morley Fund Management Ltd., London, England.
- 2) The meeting elected as auditor:
PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., B.P. 1443, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.
- 3) The registered office of the Company is fixed at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the appearing persons, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-sept du mois d'avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) CORPORATE FUNDS MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,

représentée par Monsieur William Gilson, General Manager, demeurant à la même adresse professionnelle, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 avril 2001.

2) COMMERCIAL UNION LUXEMBOURG HOLDING S.A., avec siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,

représentée par William Gilson, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 avril 2001.

Les procurations prémentionnées, signées par les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination MORLEY CORPORATE SERVICES S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts (les «statuts»).

Art. 3. La Société a pour objet de fournir aux sociétés des services de domiciliation et d'administration qui s'y rattachent, au sens de l'article 28 (1) de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des filiales, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent soixante-douze mille Euros (EUR 372.000,-) représenté par quinze mille (15.000) actions nominatives d'une valeur nominale de vingt quatre Euros et quatre-vingts cents (EUR 24,8) par action.

La Société émet uniquement des actions nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Lorsqu'un actionnaire désire vendre ou transférer une de ses actions, il devra d'abord offrir les actions prémentionnées aux autres actionnaires proportionnellement au ratio de leur participation. Si, sur base de cette première offre, un actionnaire refuse l'offre, ou ne l'accepte pas en totalité endéans un mois, ces droits passeront aux actionnaires qui acceptent l'offre proportionnellement au ratio de leur participation après l'acceptation de la première offre. Les actions qui ne sont pas acceptées endéans deux mois peuvent être vendues à une tierce personne dans les trois mois à venir, à condition néanmoins, que la partie qui offre les actions à un actionnaire d'une autre classe ou à une partie tierce, devra d'abord notifier aux autres actionnaires l'identité du futur acheteur et le fait que les actionnaires peuvent exercer leur droit d'acheter les actions pendant quinze jours à partir de cette notification. Les actionnaires peuvent délibérer pour se mettre d'accord sur un mode de transfert autre que celui décrit ci-avant.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois d'avril à 17.00 heures (HEC). Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires et publié conformément aux exigences légales.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonctions jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de retraite ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, le nombre des voix pour et celui des voix contre une résolution seraient égaux, le président a voix prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, le secrétaire et des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Un administrateur peut participer par téléphone à la réunion et il est ainsi considéré comme étant présent à la réunion du conseil d'administration.

Les administrateurs, agissant unanimement par voie de résolution circulaire, peuvent exprimer leur consentement dans un ou plusieurs documents séparés, par écrit, télex, câble, télégramme ou téléfax confirmé par écrit, qui constituent ensemble un procès-verbal approprié attestant leur décision.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de la poursuite de la politique de la Société et de son objet aux fondés de pouvoir de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette transaction; rapport devra être fait au sujet de cette transaction et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par lui dans le cadre de tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée, uniquement pour les affaires couvertes par l'arrangement extrajudiciaire, que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la signature individuelle d'un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature ont été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 17. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 18. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, ainsi qu'il est dit à l'article six ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes, quand elle le jugera conforme aux buts et à l'objet de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés dans la devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions prévues par la loi.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 22. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

Souscription

Les actions ont été souscrites de la façon suivante:

Actionnaire	Capital souscrit	nombre d'actions
1. CORPORATE FUNDS MANAGEMENT SERVICE S.A.	371.975,20 Euros	14.999
2. COMMERCIAL UNION LUXEMBOURG HOLDING S.A.	24,80 Euros	1
Total	372.000,00 Euros	15,000

Les actions ont été entièrement payées jusqu'à cent pour cent (100%) par un paiement en espèces, preuve ayant été donnée au notaire soussigné.

Evaluation

A telles fins que de droit, le capital social qui précède est évalué à quinze millions six mille quatre cent quarante-deux (15.006.442,-) francs luxembourgeois

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent approximativement à deux cent cinquante mille (250.000,-) francs.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée Générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a élu comme administrateurs:

a) Monsieur Ian Ainscow, Head of International Retail au sein de la société MORLEY FUND MANAGEMENT Ltd., Londres, Angleterre,

b) Monsieur William Gilson, General Manager au sein de la société CORPORATE FUNDS MANAGEMENT S.A., Luxembourg,

c) Monsieur Robert Woolf, Marketing Director au sein de la Société MORLEY FUND MANAGEMENT Ltd., Londres, Angleterre.

2. L'assemblée a élu comme commissaire:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., B.P. 1443, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

3. L'assemblée a fixé le siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que, sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: W. Gilson, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 129S, fol. 39, case 6. – Reçu 150.064 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2001.

A. Schwachtgen.

(28382/230/469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2001.

GAS VENTURE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.444.

L'an deux mille un, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GAS VENTURE LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 55.444, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 490 du 1^{er} octobre 1996.

L'Assemblée est ouverte à midi sous la présidence de Monsieur Ludo Beersmans, directeur, demeurant à B-Wommelgem,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Refonte des statuts.

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société de sorte que les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

Section I. Form, Title, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Title.

The company («the Company») shall have the form of a public limited company (société anonyme). It shall be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of association.

The name of the Company shall be GAS VENTURE LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Registered office.

The registered office shall be established in the city of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the city of Luxembourg by decision of the Board of Directors.

Branches or other offices of the Company may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or elsewhere by decision of the Board of Directors.

In the event of the Board of Directors considering that extraordinary events of a political, economic or social nature are jeopardising the normal functioning of the Company at its registered office or easy communication with the registered office or between the registered office and other countries, or that such events are imminent, the Board may transfer the registered office temporarily abroad until the extraordinary events have ceased completely. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which shall continue to be governed by Luxembourg law despite such temporary transfer of the registered office. Such temporary measures shall be taken and notified to any interested party by one of the Company's bodies or by one of the persons responsible for the day-to-day management of the Company.

Art. 3. Object.

The sole object of the Company shall be the purchase, sale, chartering, freighting and management of sea-going ships, and any directly or indirectly related financial and commercial operations.

Art. 4. Duration.

The Company is constituted for an unlimited period of time.

It may be dissolved at any time by decision of the general meeting of shareholders adopted in accordance with the quorum and majority conditions required by the present articles of association and by the law for amending articles of association.

Section II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate capital.

The corporate capital of the Company is fixed at fifty thousand US Dollars (50,000.- USD) represented by two classes of shares namely (i) twenty-five (25) shares of Class A (the Class A shares) and (ii) twenty-five (25) shares of class B (the Class B shares) with a nominal value of one thousand US Dollars (1,000.- USD) each. Each Class A and Class B share has a vote at the General Meeting of shareholders.

All the shares have been paid up in full.

The company may repurchase its own shares in accordance with the prevailing law.

Art. 6. Form of shares.

All the shares are and shall be issued solely in the form of registered shares.

All the shares issued shall be listed in the register of shareholders which shall be kept at the registered office; this register may be consulted by any shareholder. It shall contain the exact designation of each shareholder, its name and address and a note of the number of shares held, a note of the payments made on the shares and share transfers, with dates.

Each shareholder shall notify the Company by registered letter of his address and of any change of address. The Company shall be entitled to rely on the accuracy of the last address provided.

Ownership of the shares is evidenced by the inscription of the shareholders in the register of shareholders.

Shares may be transferred by means of a declaration of transfer recorded in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). Shares may also be transferred according to the rules on the assignment of claims set out in Article 1690 of the Luxembourg Civil code. Likewise the Company may accept and include in the register of shareholders any transfer mentioned in any correspondence or other document establishing the consent of the transferor and the transferee.

The Company shall only recognise one owner per share. Where the ownership of one or more shares is undivided or disputed, the persons claiming rights in respect of the share(s) must designate a single agent to represent the share(s) in respect of the Company. Omission of such designation shall result in the exercise of all the rights attached to the share(s) being suspended. The same shall apply in the event of a dispute between an usufructuary and the bare owner, or between a debtor and a lienor.

Certificates reflecting the inscriptions in the register of shareholders shall be issued to shareholders. These share certificates shall be signed by two members of the Board of Directors. These signatures may be handwritten, printed or stamped on.

The Company may issue multiple share certificates.

Art. 7. Increase and reduction in corporate capital.

The corporate capital of the Company may be increased or reduced at any time, on one or more occasions, by decision of the general meeting of shareholders adopted according to the quorum and majority conditions required by the present articles of association and by law for amending articles of association.

The new shares to be subscribed by making cash payments shall be offered preferentially to the existing shareholders in proportion to the amount of capital they hold. The Board of Directors shall determine the period during which preferential subscription rights may be exercised. This period may not be less than thirty days.

The foregoing notwithstanding, the general meeting of shareholders deliberating according to the quorum and majority conditions required by the present articles of association and by the law for amending the articles of association may limit or cancel the preferential subscription rights or authorise the Board of Directors to do so.

Art. 8. Repurchase of own shares.

The Company may repurchase its own shares.

The acquisition and holding of its own shares shall be effected in accordance with the terms of the law and on condition that all the shareholders are treated equally.

Section III. Board of Directors, Auditors

Art. 9. Board of Directors.

The Company shall be managed by a board of directors («the Board of Directors») comprising at least three members, who need not be shareholders in the Company («the Directors»).

The Directors shall be appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, for a period of time which may not exceed six years. They may be re-elected, and they may be revoked at any time by the general meeting of shareholders; no reason need be given. Decisions to appoint or revoke directors shall be made by the general meeting of shareholders by a simple majority of the shareholders present or represented, without any quorum being required.

In the event of one or more vacancies on the Board of Directors further to death, resignation or any other cause, the remaining Directors shall be entitled to elect a new Director by majority vote to fill the vacant position until the next general meeting of shareholders to be held thereafter.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors.

The Board of Directors may choose from among its members a chairman («the Chairman»). It may also choose a secretary («the Secretary»), who does not need to be a Director, and who may be instructed to draw up minutes of the meetings of the Board of Directors and of the general meetings of shareholders, and entrusted with other administrative or other tasks as decided by the Board of Directors.

Meetings of the Board of Directors shall be chaired by the Chairman, but in his absence the Board of Directors, by a simple majority of those of its members present or represented, shall instruct another member of the Board to act as chairman pro tempore.

The Board of Directors shall meet when convened by the Chairman or by two members of the Board.

Written notice of all meetings of the Board of Directors shall be given to all Directors at least one week before the meeting is to be held, unless it is urgent (in which case the nature of the urgency must be mentioned in the letter convening the meeting) or with the agreement of all those entitled to attend the meeting. The letter convening the meeting shall indicate the place where the meeting is to be held and shall contain the agenda.

The requirement to send out a letter convening a meeting may be ignored if each Director gives assent in writing either in advance or subsequently by fax, telegram or telex.

No special letter convening the meeting shall be required for meetings of the Board of Directors held on a date and at a time and place determined in a resolution adopted previously by the Board of Directors.

Any Director may be represented at meetings of the Board of Directors by designating another member of the Board as his agent; this must be done in writing, by fax, telegram or telex. A Director may not represent more than one other Director.

The Board of Directors may only act or deliberate validly if at least the majority of its members are present or represented.

Decisions are made by the majority of votes of Directors present or represented at the meeting. In the event of a tied vote on a resolution at a meeting of the Board of Directors, the chairman of the meeting shall not have a casting vote.

A written decision made by circular means and signed by all the Directors shall be regular and valid as if it had been adopted at a duly convened and held meeting of the Board of Directors. A decision of this kind may be documented by one or more separate documents having the same content, each signed by one or more Directors. The date of such a decision shall be the date of the last signature.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors.

Minutes of all meetings of the Board of Directors shall be signed by the chairman of the meeting. Proxies shall remain appended to the minutes.

Copies or extracts of minutes intended for production in Court or elsewhere shall be signed by the Chairman, by the Secretary, or by two Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors.

The Board of Directors shall have the power to carry out any acts which may be necessary or useful for the achievement of the object of the Company, except those which are specifically reserved for the general meeting of shareholders by law.

Art. 13. Delegation of powers.

The Board of Directors may delegate in a general or specific fashion the day-to-day management of the Company, as well as the representation of the Company as regards such management, to one or more members of the Board, directors, authorised agents, employees or other agents, who need not be shareholders of the Company, or may confer special powers or terms of reference or permanent or temporary functions on persons or agents of its choice.

Delegation of day-to-day management to a member of the Board shall be subject to prior authorisation from the general meeting of shareholders.

The Board of Directors may, whenever it sees fit, create one or more committees made up of members of the Board and/or third parties to whom it may delegate such powers and roles at it may deem appropriate, remaining nevertheless within the limit of statutory requirements.

Art. 14. Conflict of interests.

No contract or other transaction between the Company and other companies or firms shall be affected or invalidated by the fact that one or more Directors or authorised agents of the Company have a personal interest therein, or are a director, partner, authorised agent or employee thereof. Unless provided for to the contrary below, a Director or authorised agent of the Company who also acts in the capacity as a director, partner, authorised agent or employee of another company or firm with which the Company is to sign a contract or enter into business relations in any other way shall not be automatically prevented from giving his opinion or voting or acting in respect of any operation concerning such a contract or operation on the grounds of such a convection with the company or firm.

The foregoing notwithstanding, in the event of a Director having an interest opposed to that of the Company in an operation subject to the approval of the Board of Directors, he shall advise the Board of Directors of this and have the declaration mentioned in the minutes of the meeting. He may not take part in the deliberations or cast a vote as regards this operation. The operation and the opposing interest of the Director shall be brought to the attention of the next general meeting of shareholders thereafter before the meeting votes on other resolutions.

The Company shall compensate Directors or authorised agents and their successors, testamentary executors and property managers for any reasonable expenses they may incur as a result of their appearance as defendants in legal actions, court cases or legal proceedings brought against them because of their current or former activities as Director or authorised agent of the Company or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and as a result of this they are not entitled to compensation, except in cases where they are declared guilty of gross negligence or of having failed in their duties towards the Company; in the event of a transactional arrangement, such compensation shall only cover the subjects matter of the transactional arrangement and even then only if the Company is informed by its legal adviser that the person to be paid compensation has not failed in his duties towards the Company. The foregoing right to compensation does not exclude other rights of the aforementioned persons to which they may claim entitlement.

Art. 15. Company representation.

In respect of third parties, the Company shall be validly committed by the joint signatures of two Directors, or by the individual signature of the person to whom day-to-day management of the Company has been delegated in the context of such day-to-day management, or by the joint signatures or by the individual signature of any persons to whom such power of signature has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 16. Auditors.

The Company's operations shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders.

The auditor(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, for a period of time which may not exceed six years, and they shall remain in office until their successors have been elected. They may be re-elected, and they may be revoked at any time by the general meeting of shareholders, without any reason needing to be given.

Section IV. General meeting of shareholders

Art. 17. Powers of the general meeting of shareholders.

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents all the shareholders of the Company.

Meetings shall have all the powers which are reserved for them by law.

Art. 18. Annual general meeting.

The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at any other place to be indicated in the notice convening the meeting on the third Wednesday of the month of July of each year at 10.00 am.

Should this day fall on a legal holiday, the meeting shall be held on the next working day thereafter.

Art. 19. Other general meetings of shareholders.

The Board of Directors as well as the auditor(s) shall be entitled to convene other general meetings of shareholders. Such meetings must be convened in such a way as to be held within a period of one month if shareholders representing at least one fifth of the corporate's capital so request in writing, indicating the agenda for the meeting.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held outside the Grand Duchy of Luxembourg whenever circumstances of force majeure occur; this shall be at the sole discretion of the Board of Directors.

Art. 20. Notices convening meetings.

General meetings of shareholders shall be convened by the Board of Directors or by the auditor(s) in compliance with the conditions set out by law and by the present articles of association. Letters convening a meeting shall contain the agenda of the general meeting of shareholders and shall be sent to the shareholder's address indicated in the register of shareholders or to the address notified to the Company by the shareholder by registered letter.

In the event of all the shareholders being present or represented and declaring that they have had knowledge of the agenda for the meeting, the latter may be held without being convened in advance.

Art. 21. Bureau.

General meetings of shareholders shall be chaired by the Chairman, but in his absence the general meeting of shareholders, by simple majority of the shareholders present or represented, shall instruct another Director or any other person to act as chairman pro tempore.

The chairman of the general meeting of shareholders shall designate a secretary responsible for drawing up the minutes of the meeting, and the general meeting of shareholders shall designate a scrutineer by simple majority of the shareholders present or represented.

The chairman of the general meeting, the secretary designated by him and the scrutineer designated by the general meeting of shareholders shall together constitute the bureau of the meeting (the Bureau).

Art. 22. Voting.

Each share shall give entitlement to one vote at any general meeting of shareholders.

Each shareholder may take part in general meetings by designating a proxy in writing, by fax, telegram or telex; this proxy need not be a shareholder in the Company.

The Board of Directors may decide any other conditions to be fulfilled for entitlement to take part in general meetings.

Unless otherwise provided for by law or the present articles of association, decisions shall be taken by a simple majority, whatever the number of shares present or represented at the meeting.

Art. 23. Amendments to the articles of association.

The general meeting of shareholders may only validly amend the present articles of association if at least half of the capital is represented at that general meeting of shareholders and if the agenda indicates the proposed amendments to the articles of association and, as appropriate, the text of those which concern the object or the form of the Company. If the first of these conditions is not fulfilled, a further meeting may be convened in the form stipulated in the articles of association. This letter convening the meeting shall reproduce the agenda, indicating the date and the outcome of the previous meeting. The second meeting shall deliberate validly whatever proportion of the Company's capital is represented. In order to be valid, resolutions adopted at either of these meetings must have the support of at least two thirds of the votes of the shareholders present or represented.

Art. 24. Minutes of general meetings of shareholders.

The secretary designated by the chairman of the general meeting of shareholders in compliance with the provisions of the present articles of association shall be instructed to draw up the minutes of the meeting; these shall be signed by the members of the Bureau.

Copies or extracts of minutes intended for production in Court or elsewhere shall be signed by the Chairman or by two Directors.

Section V. Financial year, Distribution of profits**Art. 25. Financial year, Annual accounts.**

The Company's financial year shall commence on the first of January and end on the thirty-first of December each year.

The Board of Directors shall prepare the annual accounts in accordance with the provisions of Luxembourg law and accounting practices.

Art. 26. Allocation of profits.

Five per cent (5%) shall be deducted from the Company's net profits for the creation of a statutory reserve. This deduction shall cease to be compulsory when, and for as long as, the statutory reserve reaches ten per cent (10%) of the Company's capital.

The general meeting of shareholders shall decide on the allocation of the balance of annual net profits. It may decide to pay all or part of the balance into a reserve or provisional account, to carry it forward, or to distribute it among the shareholders as dividend.

The Board of Directors may effect advance payments of dividends in accordance with the statutory conditions. It shall determine the amount and the date of making such advance payments.

Section VI. Winding-up, Liquidation**Art. 27. Loss of capital.**

In the event of the loss of half the Company's capital, the Directors shall convene a general meeting of shareholders to be held within a period of time not exceeding two months counting from the date on which the loss was or should have been noted by them; the general meeting of shareholders shall deliberate on the possible winding-up of the Company under the same conditions of quorum and majority as those required for amending the articles of association.

The same rules shall be observed where the loss amounts to three quarters of the Company's capital, but in this case the Company shall be wound up if this is approved by at least one quarter of the votes cast at the meeting.

Art. 28. Winding-up, Liquidation.

The Company may be wound up at any time by a decision of the general meeting of shareholders deliberating under the same conditions of quorum and majority as those required for amending the articles of association, unless provided for otherwise by law.

In the event of the Company being wound up, liquidation shall be effected by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their powers and their emoluments. If no appointment is made, liquidation shall be carried out by the Board of Directors in office at the time, acting in its capacity as liquidation

committee, and if no powers have been determined for the liquidator(s) the Board shall have the widest possible powers conferred by law for this purpose.

The general meeting of shareholders shall, as appropriate, determine the emoluments to be paid to the liquidators.

Art. 29. Distribution.

Without prejudice to the rights of preferential creditors and mortgagees, the liquidator(s) shall pay all the Company's debts proportionately, whether they are due or not, less discount in the latter case.

After the payment or deposit of the amounts necessary to pay off the Company's debts, the liquidator(s) shall distribute to the shareholders such sums or securities which may form equal shares for distribution; he/they shall hand over the goods which should have been kept for sharing out.

Art. 30. Liquidation meetings.

Each year the results of the liquidation shall be submitted to the general meeting of the Company, with an indication of the causes preventing completion of the liquidation.

Once the liquidation has been completed, the liquidator(s) shall report to the general meeting of shareholders on the use made of the Company's assets and shall submit the accounts and supporting documents. The meeting shall appoint one or more auditors to examine these documents and set the date for a further meeting at which a decision shall be made on the management by the liquidator(s), according to the report by the auditor(s).

Completion of the liquidation shall be published, together with the balance sheet.

Section VII. Applicable law

Art. 31. Applicable law.

All matters not covered by the present articles of association shall be settled in accordance with the Commercial Companies Act (as amended) of 10 August 1915.

Suit la version française des statuts qui précèdent:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

La société («la Société») a la forme d'une société anonyme. Elle est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société a pour dénomination GAS VENTURE LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Siège social.

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux de la Société peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui sont en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet.

La Société a pour seul objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces statuts et par la loi pour toute modification des statuts.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social

Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille US Dollars (50.000,- USD) représenté par deux classes d'actions, à savoir: (i) vingt-cinq (25) actions de la Classe A (Les Actions de Classe A) et (ii) vingt-cinq (25) actions de la Classe B (les Actions de Classe B), d'une valeur nominale de mille US Dollars (1.000,- USD) chacune. Chaque action de la Classe A et de la Classe B dispose d'une voix lors de l'Assemblée générale des actionnaires.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Forme des actions.

Toutes les actions sont et seront uniquement émises sous forme nominative.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu au siège social et dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire notamment son nom et son adresse ainsi que l'indication du nombre des actions qu'il détient, l'indication des paiements effectués sur ses actions et les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou de plusieurs actions est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à/aux action(s). Il en sera de même en cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires. Ces certificats d'actions seront signés par deux membres du Conseil d'Administration. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment, en une ou en plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces statuts et par la loi pour toute modification des statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces statuts et par la loi pour toute modification des statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat d'actions propres.

La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les termes de la loi et à condition que tous les actionnaires soient traités d'une manière égalitaire.

Chapitre III. Conseil d'Administration, Réviseur d'Entreprises

Art. 9. Conseil d'Administration.

La Société est gérée par un conseil d'administration («le Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société («les Administrateurs»).

Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif. Les décisions de nomination et de révocation de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés sans condition de quorum.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'Administrateur suite à un décès, une démission ou autrement, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un nouvel Administrateur pour occuper le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président («le Président»). Il pourra également choisir un secrétaire («le Secrétaire») qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui peut être chargé de la rédaction des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires ainsi que d'autres tâches, administratives ou autres telles que décidées par le Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président, mais en son absence, le Conseil d'Administration chargera à la majorité simple des Administrateurs présents ou représentés, un autre Administrateur de la présidence pro tempore.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou de deux Administrateurs.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence (auquel cas la nature de cette urgence devra être mentionnée dans l'avis de convocation) ou avec l'accord de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, soit antérieurement, soit postérieurement, par télécopie, par télégramme ou par télex de chaque Administrateur.

Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions du Conseil d'Administration se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopie, par télégramme ou par télex un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur ne peut pas représenter plus d'un seul Administrateur.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

Une décision écrite prise par voie de circulaire et signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs. La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration sont signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le Président, par le Secrétaire ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve expressément à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuelle la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut créer en temps utile un ou plusieurs comités composés d'Administrateurs et/ou de tierces personnes au(x)quel(s) il peut déléguer les pouvoirs et rôles qu'il juge appropriés, mais toujours dans la limite de ce qui est conforme à la loi.

Art. 14. Conflit d'Intérêts.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur aurait un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, il en avise le Conseil d'Administration et fait mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt opposé de l'Administrateur sont portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant tout vote de cette assemblée sur d'autres résolutions.

La Société indemnisera tout Administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils ont été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas, seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société.

Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière ou par les signatures conjointes ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux comptes.

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 18. Assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le troisième mercredi du mois de juillet de chaque année à dix heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales.

Le Conseil d'Administration ainsi que le ou les réviseurs d'entreprises sont en droit de convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées de façon qu'elles soient tenues dans un délai d'un mois, si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent par écrit en indiquant l'ordre du jour.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Convocations.

Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil d'Administration ou par le ou les réviseurs d'entreprises conformément aux conditions fixées par la loi et par les présents statuts. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale et sera envoyée à l'adresse des actionnaires indiquée dans le registre des actionnaires ou à celle que l'actionnaire a notifié à la Société par lettre recommandée.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 21. Bureau.

Les assemblées générales des actionnaires sont présidées par le Président, mais en son absence, l'assemblée générale des actionnaires chargera à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés, un autre Administrateur ou une autre personne de la présidence pro tempore.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire chargé de dresser le procès-verbal de l'assemblée et l'assemblée générale des actionnaires désigne, à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés, un scrutateur.

Le président de l'assemblée générale, le secrétaire désigné par lui et le scrutateur désigné par l'assemblée générale des actionnaires constituent ensemble le bureau de l'assemblée (le Bureau).

Art. 22. Vote.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopie, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire de la Société.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Art. 23. Modifications des statuts.

L'assemblée générale des actionnaires ne peut valablement modifier les présents statuts que si la moitié au moins du capital est représentée à l'assemblée générale des actionnaires en question et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes statutaires. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 24. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

Le secrétaire désigné par le président de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions des présents statuts est chargé de dresser le procès-verbal de l'assemblée qui sera signé par les membres du Bureau.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux Administrateurs.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 25. Année sociale, Comptes annuels.

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 26. Affectation des bénéfices.

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 27. Perte du capital.

En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs convoquent, de façon qu'elle soit tenue dans un délai n'excédant pas deux mois à dater du moment où la perte a été constatée par eux ou aurait dû l'être, l'assemblée générale des actionnaires qui délibérera aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts sur la dissolution éventuelle de la société.

Les mêmes règles sont observées lorsque la perte atteint les trois quarts du capital social, mais en ce cas la dissolution aura lieu si elle est approuvée par le quart des voix émises à l'assemblée.

Art. 28. Dissolution, Liquidation.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments. A défaut de nomination, la liquidation s'opère par les soins du Conseil d'Administration en fonction à cette époque, agissant en qualité de comité de liquidation et à défaut de détermination des pouvoirs du ou des liquidateur(s), il(s) dispose(nt) à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi.

L'assemblée générale des actionnaires détermine le cas échéant, les émoluments des liquidateurs.

Art. 29. Répartition.

Le(s) liquidateur(s), sans préjudice des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires, paie(nt) toutes les dettes de la société, proportionnellement et sans distinction entre les dettes exigibles et les dettes non exigibles, sous déduction de l'escompte pour celles-ci.

Après le paiement ou la consignation des sommes nécessaires au paiement des dettes, le(s) liquidateur(s) distribue(nt) aux actionnaires les sommes ou valeurs qui peuvent former des répartitions égales; il(s) leur remet(tent) les biens qui auraient dû être conservés pour être partagés.

Art. 30. Assemblées de liquidation.

Chaque année, les résultats de la liquidation sont soumis à l'assemblée générale de la société, avec l'indication des causes qui ont empêché la liquidation d'être terminée.

Lorsque la liquidation est terminée, le(s) liquidateur(s) fait (font) un rapport à l'assemblée générale sur l'emploi des valeurs sociales et soumet(tent) les comptes et pièces à l'appui. L'assemblée nomme un ou plusieurs commissaires pour examiner ces documents et fixe une nouvelle réunion dans laquelle il sera statué, après le rapport du ou des commissaires, sur la gestion des liquidateurs. La clôture de la liquidation sera publiée ensemble avec le bilan.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 31. Loi applicable.

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

En cas de divergences entre la version anglaise et la version française des statuts, la version anglaise fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Beersmans, T. Dahm, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 129S, fol. 40, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

F. Baden.

(29705/200/612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2001.

GAS VENTURE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.444.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2001.

F. Baden.

(29706/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2001.

AEROYACHTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 73.585.

CONTROLFIDA INTERNATIONAL (SOPARFI) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 68.437.

SOCIETE IMMOBILIERE PORTE-NEUVE 18 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 79.562.

L'an deux mille un, le deux mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. Melle Laura Guardamagna, avocat, demeurant à Luxembourg,
en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme AEROYACHTING S.A., avec siège à Luxembourg, avenue de la Porte-Neuve 18, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 73.585,

existant par acte de transfert de siège des Etats-Unis d'Amérique vers le Grand-Duché de Luxembourg, reçu par le notaire Reginald Neuman en date du 29 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 228 du 24 mars 2000,
au capital social de EUR 300.000 (trois cent mille Euro), représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euro) chacune.

Melle Laura Guardamagna, préqualifiée, est habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du 6 mars 2001,

ci-après dénommée «société absorbante».

2. Madame Monica Sgarbi, employée privée, demeurant à Milan,
en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme SOCIETE IMMOBILIERE PORTE-NEUVE 18 S.A., avec siège à Luxembourg, avenue de la Porte-Neuve 18, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 79.562,

constituée sous la forme d'une société civile immobilière suivant acte reçu par Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 882 du 7 décembre 1998, transformée en société anonyme suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 décembre 2000, en voie de publication au Mémorial C,

au capital social de LUF 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de LUF 500 (cinq cents francs luxembourgeois) chacune,

Madame Monica Sgarbi, préqualifiée, est habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du 6 mars 2001,

ci-après encore dénommée «société absorbée (a)» ;

3. Madame Monica Sgarbi, employée privée, demeurant à Milan,
en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme CONTROLFIDA INTERNATIONAL (SOPARFI) S.A. avec siège à Luxembourg, avenue de la Porte-Neuve 18, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 68.437,

constituée par acte de scission reçu par le notaire André Jean-Joseph Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, le 28 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 314 du 5 mai 1999,

au capital social de EUR 303.771,83 (trois cent trois mille sept cent soixante et onze Euro et quatre-vingt-trois Cents), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 303,77183 chacune.

Madame Monica Sgarbi, préqualifiée, est habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du 6 mars 2001,

ci-après encore dénommée «société absorbée (b)»;

Ces trois sociétés sont régies par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents.

Une copie des procès-verbaux des conseils d'administration restera annexée aux présentes.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

Projet de fusion

Les Conseils d'Administration de:

AEROYACHTING S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, avenue de la Porte-Neuve 18, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 73.585,

existant par acte de transfert de siège des Etats-Unis d'Amérique vers le Grand-Duché de Luxembourg, reçu par le notaire Reginald Neuman en date du 29 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 228 du 24 mars 2000, au capital social de EUR 300.000 (trois cent mille Euro), représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euro) chacune;

SOCIETE IMMOBILIERE PORTE-NEUVE 18 S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, Avenue de la Porte-Neuve 18, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 79.562,

constituée sous la forme d'une société civile immobilière suivant acte reçu par Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 882 du 7 décembre 1998, transformée en société anonyme suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 décembre 2000, en voie de publication au Mémorial C,

au capital social de LUF 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de LUF 500 (cinq cents francs luxembourgeois) chacune;

et de CONTROLFIDA INTERNATIONAL (SOPARFI) S.A., une société anonyme ayant son siège à Luxembourg, avenue de la Porte Neuve 18, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 68.437,

constituée par acte de scission reçu par le notaire André Jean-Joseph Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, le 28 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 314 du 5 mai 1999,

au capital social de EUR 303.771,83 (trois cent trois mille sept cent soixante et onze Euro et quatre-vingt-trois Cents), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 303,77 chacune;

dénommées ci-après «les sociétés fusionnantes», ont considéré comme approprié de réorganiser les sociétés prédésignées de façon à fonctionner sous forme d'une seule société, la société AEROYACHTING S.A. devant absorber les sociétés SOCIETE IMMOBILIERE PORTE NEUVE 18 S.A. et CONTROLFIDA INTERNATIONAL (SOPARFI) S.A., prédésignées, et proposent aux actionnaires des sociétés absorbées (a) et (b), d'approuver une fusion, en vertu de laquelle, la société AEROYACHTING S.A. absorbera la société SOCIETE IMMOBILIERE PORTE-NEUVE 18 S.A. et la société CONTROLFIDA INTERNATIONAL (SOPARFI) S.A., en application des articles 278 et suivants et des articles 257 et suivants de la loi sur les sociétés telle que modifiée.

I: L'intégralité des actions représentant le capital social de la société absorbée (a), la SOCIETE IMMOBILIERE PORTE-NEUVE 18 S.A., savoir 2.500 actions d'une valeur nominale de LUF 500 pour un montant de capital social de LUF 1.250.000 entièrement libéré, est totalement détenue par la société absorbante. Aussi, la fusion par absorption de la SOCIETE IMMOBILIERE PORTE-NEUVE 18 S.A., se fera sans augmentation de capital dans le chef de la société absorbante et donc sans émission d'actions nouvelles de cette dernière, et prendra effet un mois après la publication du présent acte au Mémorial, conformément à la loi. Sous réserve de l'approbation de la fusion par l'assemblée des actionnaires de la société absorbée (b), il sera procédé purement et simplement à l'annulation des actions de la société absorbée (a) SOCIETE IMMOBILIERE PORTE-NEUVE 18 S.A., et il ne sera pas procédé à un échange d'actions, la procédure de la fusion simplifiée telle que prévue par les articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, étant appliquée.

II: Aucune des 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 303,77 (trois cent trois Euro et soixante-dix-sept Cents) chacune représentant le capital social de EUR 303.771,83 (trois cent trois mille sept cent soixante et onze Euro et quatre-vingt-trois Cents) de la société absorbée (b), savoir la société CONTROLFIDA INTERNATIONAL (SOPARFI) S.A., n'est détenue par la société absorbante. Aussi la fusion par absorption de CONTROLFIDA INTERNATIONAL (SOPARFI) S.A. se fera, en application des articles 257 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, et suite à l'activation des avoirs de cette société dans le cadre de la fusion, par une augmentation de capital d'un montant de EUR 187.000 (cent quatre-vingt-sept mille Euro), représentée par 1.870 (mille huit cent soixante-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euro) de la société absorbante. Les 1.870 (mille huit cent soixante-dix) actions nouvelles de la société absorbante seront échangées contre les 1.000 (mille) actions de la société absorbée (b), dans un rapport de une (1) action de la société absorbante pour 0,5347594 action de la société absorbée (b), sans soulte. Elles participeront aux bénéfices distribués dès que la fusion deviendra définitive comme prévu au point VII.

III: La fusion, avec les sociétés absorbées (a) et (b), sera du point de vue comptable considérée comme accomplie le 1^{er} janvier 2001; à partir de cette date, les opérations des sociétés absorbées (a) et (b) seront accomplies pour le compte de la société absorbante.

IV: Tous les actionnaires des sociétés fusionnantes sont informés qu'ils ont le droit, un mois au moins avant que l'opération ne prenne effet entre parties et avant la date de la réunion de l'assemblée générale de la société absorbée (b) appelée à se prononcer sur le projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents tels que prévus à l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales, et qu'ils peuvent obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

V: Aucun actionnaire des sociétés absorbées (a) et (b) n'ayant bénéficié de droits spéciaux avant la fusion, aucun titre autre que des actions n'est émis.

VI: Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit de la société absorbante, ont le droit de requérir, pendant un délai de 1 mois avant que l'opération ne prenne effet entre parties, savoir la société absorbante et la société absorbée (a), et jusqu'au lendemain de la tenue de l'assemblée générale de la société absorbée (b), au cas où cette date serait postérieure, la convocation d'une assemblée générale de la société

absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. Cette assemblée doit alors convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

VII: A défaut de la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante, en application du point VI, ou du rejet du projet de fusion par l'assemblée générale de la société absorbée (b), la fusion deviendra définitive et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

VIII: Les actions nouvelles de la société absorbante seront émises et inscrites au registre des actionnaires, suivant le rapport d'échange prévu au point II., dès que la fusion deviendra définitive comme prévu au point VII.

IX: A l'exception d'une rémunération normale due aux experts indépendants pour leurs prestations, aucun avantage particulier ne sera attribué ni aux experts indépendants, ni aux membres des Conseils d'Administration et commissaires des sociétés participant à la fusion.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, la légalité du présent projet de fusion, établi en application de la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants et interprétation leur donnée en une langue d'elles connues, les comparantes, toutes connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Guardamagna, M. Sgarbi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 9CS, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

J. Delvaux.

(35356/208/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2001.

DIE SPARKASSE IN BREMEN, Wirtschaftlicher Verein.

Gesellschaftssitz: D-28915 Bremen, Am Brill 1-3.

Niederlassung Luxemburg: L-2227 Luxemburg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

H. R. Luxemburg B 47.069.

— AUSZUG

Hiermit wird angezeigt, als Folge eines Beschlusses des Verwaltungsrates der DIE SPARKASSE IN BREMEN, wirtschaftlicher Verein, vom 5. Juli 2000, dass die Schliessung der Luxemburger Niederlassung der DIE SPARKASSE BREMEN, nach Übertragung der gesamten Geschäftsaktivität auf die neu gegründete S.A. FREIE INTERNATIONALE SPARKASSE, zum 31. Mai 2001 vorgenommen wird.

Luxemburg, den 15. Mai 2001.

Für gleichlautenden Auszug

RA A. Marc

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2001, vol. 553, fol. 18, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31847/253/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2001.

FANTUZZI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.392.

— *Réunion du Conseil d'Administration du 8 mai 2001*

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration

La réunion est ouverte par le Président du Conseil à 10.00 heures.

Sont présents:

- Monsieur Sauro Bertozzi
- Madame Romaine Scheifer-Gillen
- Monsieur Adrien Schaus.

Le président constate qu'un quorum des membres du Conseil d'Administration est réuni et que par conséquent il peut être valablement discuté de l'unique point à l'ordre du jour, savoir l'adoption d'un projet de scission par dissolution de la société FANTUZZI S.A. et constitution de deux nouvelles sociétés, ainsi qu'il suit:

PROJET DE SCISSION

I. Description de la société à scinder et des sociétés à constituer:

La société FANTUZZI S.A. (ci-après désignée «la société à scinder») ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 57.392, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 1996; publié au Mémorial C numéro 136 du 20 mars 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître

Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 711 du 2 octobre 1998, et ayant la forme d'une société de participations financières de droit luxembourgeois.

Le capital de la société à scinder s'élève actuellement à cent milliards de liras italiennes (100.000.000.000,- ITL), et est représenté par un million (1.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (100.000,- ITL) chacune.

Les actionnaires désirent affecter une partie des biens de la société à deux sociétés à responsabilité limitée de droit commun.

Au moment de la tenue du présent conseil la société à scinder détient quatre participations: FANTUZZI REGGIANE S.p.A., FANTUZZI HOLDING S.p.A., FANTUZZI IMMOBILIARE S.p.A., NOELL CRANE HOLDING, GmbH.

Il est dès lors envisagé et proposé par les présentes de scinder la société FANTUZZI S.A. en deux sociétés nouvelles («les sociétés nouvelles» ou prises individuellement sous leur dénomination respective), à savoir:

A) une société FANTUZZI INDUSTRIES, S.à r.l., à constituer sous forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, au capital de ITL 65.000.000.000,- (soixante-cinq milliards de liras italiennes), représenté par 13.000.000 (treize millions) de parts sociales d'une valeur nominale de ITL 5.000,- (cinq mille) chacune.

Le projet d'acte constitutif est joint au présent projet de scission.

B) une société SEA STARS PARTICIPATION, S.à r.l., à constituer sous forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, au capital de ITL 35.000.000.000,- (trente-cinq milliards de liras italiennes), représenté par 7.000.000 (sept millions) de parts sociales d'une valeur nominale de ITL 5.000,- (cinq mille) chacune.

Le projet d'acte constitutif est joint au présent projet de scission.

II. Modalités de la scission

1.- La scission est basée sur le bilan de la société à scinder arrêté à la date du 7 mai 2001.

2.- La scission, au point de vue comptable et fiscal, prendra effet entre la société à scinder et les sociétés nouvelles à la date de l'assemblée générale extraordinaire qui délibérera sur cette opération. A cette date, les opérations de la société à scinder sont censées être réalisées par cette société pour compte des sociétés nouvelles, sous réserve de ratification par les Conseils d'Administration respectifs des sociétés nouvelles et ce, au plus tard deux mois après leur constitution.

3.- En échange de l'attribution des éléments d'actif et de passif aux sociétés nouvelles, celles-ci émettront en faveur des actionnaires de la société à scinder les parts sociales suivantes:

- FANTUZZI INDUSTRIES, S.à r.l.: 13.000.000 (treize millions) de parts sociales d'une valeur nominale de ITL 5.000,- (cinq mille) chacune, intégralement libérées,

- SEA STARS PARTICIPATION, S.à r.l.: 7.000.000 (sept millions) de parts sociales d'une valeur nominale de ITL 5.000,- (cinq mille) chacune, intégralement libérées.

Ce rapport correspond à la répartition actuelle entre actionnaires, de leurs participations respectives dans la société à scinder FANTUZZI S.A.

4.- Les parts sociales nouvellement émises aux actionnaires de la société à scinder leur conféreront des droits de vote et des droits aux dividendes ou au boni de liquidation éventuel tels qu'ils résultent des projets de statuts ci-après.

5.- La scission sera également soumise aux modalités suivantes:

a) les sociétés nouvelles acquerront les actifs de la société à scinder dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de la scission sans droit de recours contre la société à scinder pour quelque raison que ce soit;

b) la société à scinder garantit aux sociétés nouvelles que les créances cédées dans le cadre de la scission sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés;

c) les sociétés nouvelles sont redevables à partir de la date d'effet de la scission de tous impôts, taxes, charges et frais, ordinaires ou extraordinaires, échus ou non échus, qui grèvent les éléments d'actif ou de passif respectifs qui leur sont cédés par l'effet de la présente scission;

d) les sociétés nouvelles assureront à partir de la date d'effet tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui leur sont attribués et elles continueront d'exécuter dans la mesure de la répartition effectuée, tous les contrats en vigueur à la date d'effet sans possibilité de recours contre la société à scinder;

e) les droits et les créances transmis aux sociétés nouvelles sont cédés à ces sociétés avec toutes les sûretés réelles ou personnelles qui y sont attachées. Les sociétés nouvelles seront ainsi subrogées, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la société à scinder en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan. La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les droits d'hypothèque, de saisie, de gage et autres droits similaires, de sorte que les sociétés nouvelles seront autorisées à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, renouvellements et renonciations à ces droits d'hypothèque, de saisie, de gage ou autres;

f) les sociétés nouvelles renonceront formellement à toutes actions résolutoires qu'elles auront contre la société à scinder du fait que ces sociétés nouvelles assumeront les dettes, charges et obligations de la société à scinder dans les limites du patrimoine qui leur sera attribué.

6.- Par l'effet de cette scission la société à scinder sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

7.- L'approbation de cette scission par l'assemblée des actionnaires de la société à scinder est censée donner décharge pleine et entière à chacun des administrateurs et au commissaire aux comptes de la société à scinder pour l'exécution de toutes leurs obligations jusqu'à la date de cette assemblée générale.

8.- La scission entraînera de plein droit les conséquences prévues par l'article 303 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

9.- Les sociétés nouvelles procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la scission et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société à scinder aux sociétés nouvelles.

10.- Les documents sociaux, ainsi que les livres de la société à scinder seront gardés au siège social de la nouvelle société scindée pour la durée prescrite par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

III. Répartition des éléments du patrimoine actif et passif de la société à scinder entre les nouvelles sociétés.

La répartition ci-dessous est basée sur la situation au 7 mai 2001, telle qu'approuvée. Toute variation successive au 7 mai, fera l'objet d'une rectification dans le poste respectivement concerné, pour paraître dans sa version définitive lors de l'assemblée générale approuvant la scission.

a) A la nouvelle société FANTUZZI INDUSTRIES, S.à r.l. seront affectés les éléments d'actif et de passif suivants:

FANTUZZI INDUSTRIES, S.à r.l.

A. Capital souscrit non payé		A. Capitaux propres	
B. Frais d'établissement.	1.000.000	I. Capital souscrit	65.000.000.000
C. Actif immobilisé		II. Primes d'émission	
I. Immobilisations incorporelles		III. Réserve de réévaluation	
II. Immobilisations corporelles		IV. Réserves	
III. Immobilisations financières		1. réserve légale	33.895.263
FANTUZZI REGGIANE S.p.A.	74.488.000.000	2. réserve pour parts propres	
CREANCES FANTUZZI REGGIANE	62.000.000.000	3. réserve statutaire	
S.p.A.		4. autres réserves	
NOELL CRANE HOLDING, GmbH. ...	77.511.276.064	V. Résultats reportés	(2.492.510.257)
Créances NOELL CRANE HOLDING,	10.113.629.771	VI. Subventions d'investissement	
GmbH.		B. Provisions pour risques et charges	203.075.437
D. Actif circulant		C. Dettes	
I. Stocks et en-cours	824	I. Emprunts obligataires et autres	
II. Créances	4.292.084.284	II. Autres dettes	95.850.519.689
III. Valeurs mobilières		D. Comptes de régularisation	
IV. Avoirs en banques	600.000.000	E. Profit de l'exercice	660.809.195
E. Comptes de régularisation.	9.798.668	Total:	159.255.789.327
F. Perte de l'exercice		Total:	159.255.789.327
Total:	159.255.789.327		

b) A la nouvelle société SEA STARS PARTICIPATION, S.à r.l. seront affectés les éléments d'actif et de passif suivants:

SEA STARS PARTICIPATION, S.à r.l.

A. Capital souscrit non payé		A. Capitaux propres	
B. Frais d'établissement.	428.410	I. Capital souscrit	35.000.000.000
C. Actif immobilisé		II. Primes d'émission	
I. Immobilisations incorporelles		III. Réserve de réévaluation	
II. Immobilisations corporelles		IV. Réserves	
III. Immobilisations financières		1. réserve légale	
FANTUZZI IMMOBILIARE S.p.A.	25.000.000.000	2. réserve pour parts propres	
FANTUZZI HOLDING S.p.A.	10.000.000.000	3. réserve statutaire	
Créances FANTUZZI IMMOBILIARE	25.000.000.000	4. autres réserves	
S.p.A.		V. Résultats reportés	
D. Actif circulant		VI. Subventions d'investissement	
I. Stocks et en-cours		B. Provisions pour risques et charges	
II. Créances		C. Dettes	
III. Valeurs mobilières	1.347.335.616	I. Emprunts obligataires et autres	
IV. Avoirs en banques	14.979.695	II. Autres dettes (FR CORPORATION	
E. Compte de régularisation		S.A.)	26.362.743.721
F. Perte de l'exercice		D. Comptes de régularisation	
Total:	61.362.743.721	Total:	61.362.743.721

IV. Projets des deux actes constitutifs.

A) FANTUZZI INDUSTRIES, S.à r.l.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de FANTUZZI INDUSTRIES, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à ITL 65.000.000.000,- (soixante-cinq milliards de lires italiennes), représenté par 13.000.000 (treize millions) de parts sociales d'une valeur nominale de ITL 5.000,- (cinq mille) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- FANTUZZI REGGIANE CORPORATION S.A.	12.999.987 parts sociales
2.- Mme Patrizia Fantuzzi	13 parts sociales
Total:	13.000.000 parts sociales

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

B) SEA STARS PARTICIPATION, S.à r.l.

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SEA STARS PARTICIPATION, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à ITL 35.000.000.000,- (trente-cinq milliards de lires italiennes), représenté par 7.000.000 (sept millions) fr parts sociales d'une valeur nominale de ITL 5.000,- (cinq mille) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- FANTUZZI REGGIANE CORPORATION S.A.	6.999.993 parts sociales
2.- Mme Patrizia Fantuzzi.....	7 parts sociales
Total:	<u>7.000.000 parts sociales</u>

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique. Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Les dispositions transitoires seront établies lors de l'assemblée générale extraordinaire d'approbation du présent projet de scission, qui se tiendra un mois après sa publication au Mémorial.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Conseil d'Administration

S. Bertozzi / R. Scheifer-Gillen / A. Schaus

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mai 2001, vol. 168, fol. 31, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur G. Schlink.

(32841/231/323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

MIRROR FUND, Mutual Investment Fund.

Amendment to the Management Regulations

MIRROR FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., the Management Company of Mirror Fund (the «Fund»), a Luxembourg mutual investment fund, has decided, upon approval of the Custodian of the Fund, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., to amend the following articles of the management regulations to be read as follows:

Article 1, first paragraph, second sentence:

«The assets of the Fund, which are held in custody by CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. (hereafter referred to as the «Custodian») are segregated from those of the Management Company.»

Article 3, first paragraph, second sentence:

«CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., a corporation organized under the laws of Luxembourg with its head office in Luxembourg, has been appointed Custodian.»

Article 5, paragraph three:

«The restrictions mentioned above are not applicable to securities issued or guaranteed by a member state of the OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope.»

Article 5, paragraph eight first sentence:

«The board of directors of the Management Company may decide to invest, in respect of each sub-fund, in undertakings for collective investment of the Fund's promoter or of entities linked with the promoter.»

Article 5, chapter I, point 3 «Securities lending transactions», 3.1., last paragraph:

«This collateral must be given in the form of cash and/or of securities issued or guaranteed by member States of the OECD or by their local authorities or by supranational institutions and organisations with EU, regional or world-wide scope and blocked in favour of the Fund until termination of the lending contract.»

Article 6, paragraph four:

«The sale of the Fund's units will not be promoted to the public in the European Union or any part thereof.»

Article 8, point (c):

«(c) when the Fund incurs a liability which relates to any asset of a particular sub-fund or to any action taken in connection with an asset of a particular sub-fund, such liability shall be allocated to the relevant sub-fund; the assets of each one sub-fund affect only the liabilities of said sub-fund.»

Article 14, third paragraph, last sentence:

«Any amendments to those management regulations will be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.»

Article 17, second paragraph:

«Amendments to the management regulations will become effective on the date of signature.»

Article 18, second paragraph, first sentence:

«The notice of dissolution shall be published without undue delay in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg and in at least three newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper, to be determined jointly by the Management Company and the Custodian.»

Article 18, second paragraph, second sentence:

«Issuance of units will cease at the time of the decision or event leading to the dissolution; redemption may continue provided the equal treatment between the Unitholders is insured.»

Article 20, last paragraph:

«These management regulations have become effective on June 12, 2001.»

MIRROR FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

The Management Company

Signatures

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A.

The Custodian

Signatures

La modification du règlement de gestion enregistrée à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 50, case 1, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 553, fol. 50, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33573/255/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

TELEMARKET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 72.992.

ELEFANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 72.967.

—
PROJET DE FUSION

Le présent projet de fusion a pour objet ce qui suit:

Conformément aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, ELEFANTE S.A., société anonyme, 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (ci-après «la Société Absorbée») fera apport de tous ses actifs et passifs à TELEMARKET S.A., société anonyme, 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, (ci-après «la Société Absorbante»).

En échange de cet apport, la Société Absorbante augmentera son capital, qui est à l'heure actuelle de EUR 9.844.680, représenté par 984.468 actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune. Compte tenu que les actionnaires de la société Absorbée sont les mêmes que ceux de la Société Absorbante et que la proportion détenue par chaque actionnaire dans le capital social des deux sociétés est identique, il est décidé de fixer le rapport d'échange à 1 action nouvelle de la Société Absorbante pour 1 action de la Société Absorbée et d'inscrire dans le bilan de la Société Absorbante une prime de fusion d'un montant correspondant à la différence entre le montant de l'augmentation du capital social de la Société Absorbante et la valeur de l'actif net comptable de la société Absorbée tel qu'il résulte des comptes arrêtés au 23 mai 2001.

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les actionnaires de la Société Absorbée devraient recevoir, en échange des 319.271 actions composant le capital social de la Société Absorbée, 319.271 actions de la Société Absorbante à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital. Les 319.271 nouvelles actions émises auront les mêmes droits et obligations que les 984.468 actions existantes et seront attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée au prorata des actions qu'ils détiennent. Elles donneront le droit de participer aux bénéfices de la Société Absorbante à partir de l'exercice 2001.

L'augmentation de capital qui bénéficiera aux actionnaires de la Société Absorbée s'élèvera à EUR 3.192.710 et correspondra à la création de 319.271 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 chacune qui seront attribuées dans les proportions sus-indiquées. La remise des actions nouvellement créées se fera par inscription afférente au registre des actions de la Société Absorbante.

Conformément à l'article 261 (2) de la loi précitée:

- tous les actifs et tous les passifs de la Société Absorbée seront considérés d'un point de vue comptable comme transférés à la Société Absorbante avec effet au 23 mai 2001 et tous les bénéfices faits et toutes les pertes encourues par la Société Absorbée après cette date seront réputés du point de vue comptable, comme faits et encourues au nom et pour compte de la Société Absorbante,

- il n'y a pas de droits spéciaux accordés aux actionnaires de la société Absorbée, ni de porteurs de titres autres que les actions, de sorte qu'aucune mesure n'a été proposée à leur égard,

- aucun avantage particulier ne sera attribué aux experts au sens de l'article 266, aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

Etant donné que la société Absorbée est propriétaire de 88.602 actions de la Société Absorbante et que par suite de l'opération de fusion, la Société Absorbante devient propriétaire de 88.602 actions propres, il est décidé de procéder à une réduction du capital social de la Société Absorbante d'un montant nominal de EUR 886.020 et à l'annulation des 88.602 actions propres. Le montant, correspondant à la différence entre le montant nominal de la réduction du capital social et la valeur au bilan de la Société Absorbante des 88.602 actions propres qui est de EUR 7.000.000, sera porté dans le bilan de la Société Absorbante, en déduction de la prime de fusion précédemment constituée. La réduction du capital social de la Société Absorbante par l'annulation des actions propres bénéficiera aux actionnaires de la Société Absorbée au prorata des actions qu'ils détiennent.

Les assemblées générales extraordinaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, qui auront à approuver le projet de fusion, auront lieu immédiatement après l'expiration du délai d'un mois à partir de la publication du présent projet.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

TELEMARKET S.A.

J. Seil / G. Corbelli

ELEFANTE S.A.

H. Grisius / E. Tavasso

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 68, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34381/534/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

CREDIT SUISSE EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 44.867.

La société de gestion sus-mentionnée, agissant pour le compte du fonds commun de placement CREDIT SUISSE EQUITY FUND (LUX), en accord avec BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A. en sa qualité de banque dépositaire, a décidé de modifier le règlement de gestion du CREDIT SUISSE EQUITY FUND (LUX), déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001, ainsi que le texte de publication correspondant, enregistré à Luxembourg le 10 mai 2001 (vol. 552, fol. 89, case 8), déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 11 mai 2001 et publié au Mémorial C - N°381 en page 18256, en supprimant:

(i) le dernier paragraphe sub CREDIT SUISSE EQUITY FUND (LUX) SECTOR INVEST - Twenty-ninth supplement to the management regulations, et

(ii) l'avant-dernier paragraphe sub CREDIT SUISSE EQUITY FUND (LUX) EUROPEAN PROPERTY - Thirtieth supplement to the management regulations.

Cette modification entre en vigueur cinq jours après avoir été publiée au Mémorial.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2001.

CREDIT SUISSE EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY

Signatures

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2001, vol. 553, fol. 80, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34986/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

GAPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 54.468.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 78, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Le Conseil d'Administration.

(68529/019/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

GAPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.468.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 5 mai 2000 à 15.00 heures

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à expiration avec la présente assemblée, celle-ci décide de renouveler le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes pour une période de un an.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 78, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68530/019/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

WPP LUXEMBOURG EPSILON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-first of November.

Before, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

DOLPHIN SQUARE BV, a company incorporated under the laws of the Netherlands, with registered office at 8, Prins Alexanderplein in GC 3067 Rotterdam, The Netherlands.

hereby represented by Gérald Origer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on November 17, 2000.

This proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association (the «Articles») of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby formed.

Chapter I. Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and duration. There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of WPP LUXEMBOURG EPSILON, S.à r.l. (the «Company»), which shall be governed by the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by the Articles.

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licences on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its objects.

The Company may establish branches which shall have the following activities:

(a) the provision of financing facilities to direct and indirect affiliates of the Company (collectively, the «Affiliates») by way of loan, lease, debt factoring, or any other method reflecting an extension of credit; the provision of financial assistance and/or guarantees;

(b) the acquisition and disposal of assets where this is a necessary and integral part of the finance activities specified at sub-paragraph (a) hereinabove;

(c) the provision of financing facilities as specified at (a) hereinabove to customers and distributors of the Affiliates;

(d) management of surplus funds of the Affiliates by way of investment in funds or financial assets;

(e) treasury and cash management as well as holding of bonds, stocks, notes, commercial papers, securities, shares and other financial assets including the entry into and performance of repo transactions;

(f) dealings in foreign currency, futures and other financial assets;

(g) the provision for a fee or commission of advisory, administrative and accountancy services to Affiliates relating to financial transactions and financial risk management;

(h) temporary holding of funds for the purpose of the operations referred to in sub-paragraphs (a) through (g) above; and

(i) any activities ancillary to the above and any such actions necessary to effectuate the above.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the manager(s). The Company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Share capital

Art. 4. Capital. The Company's subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by resolution of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Shares. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Vis-à-vis the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 6. Transfer of shares. If there is a single shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three quarters of the subscribed share capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have the power, subject to due observance of the provisions of the Law, to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Chapter III. Management - Meetings of the board of managers - Representation - Authorised signatories

Art. 8. Management. The Company is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace the manager(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

Art. 9. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are convened by any member of the board.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice, at least eight days' written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Decisions of the board are taken by a majority of the votes cast.

In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or telex.

Art. 10. Representation - Authorised signatories. In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and his remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Liability of managers.

The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV. Secretary

Art. 12. Appointment of a secretary. A secretary may be appointed by a resolution of a general meeting of the shareholders of the Company (the «Secretary»).

The Secretary, who may but need not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of managers and, to the extent practical, of the meetings of the shareholders, and to keep the records and the minutes of the board of managers and of the meetings of the shareholders and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform the same duties for all committees of the board of managers (if any) when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided that he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V. General meetings of shareholders

Art. 13. General meetings of shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Each shareholder has voting rights commensurate to the number of shares he owns. Collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution. Resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings, shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

Chapter VI. Financial year - Financial statement - Profit sharing

Art. 14. Financial year. The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 15. Financial statements. Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 16. Inspection of documents. Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 17. Appropriation of profits - Reserves. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have the power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 19. Liquidation. Upon the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VIII. Audit

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company needs only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 256 (2) of the Law does not apply.

Chapter IX. Governing law

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription and payment

DOLPHIN SQUARE B.V., represented as stated hereabove hereby declares that it subscribes for the five hundred (500) shares representing the total subscribed share capital and to have them fully paid up by payments in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provision

By way of derogation from article 14 of the present Articles, the Company's current accounting year is to run from the date of this deed to 31st December 2001.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately fifty thousand Luxembourg francs (LUF 50,000.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The meeting appoints as its managers, for an unlimited period:

- Mr Philippe Cavadini, company director, residing at 35, rue François Gay in B-1150 Bruxelles, Belgium;
- Mr Thierry Lenders, company director, residing at 6, rue Jules Destree in B-1420 Braine l'Alleud, Belgium;
- Mr Lennart Stenke, financial adviser, residing at 15, rue des Capucins in Luxembourg;
- Mr Emile van Popering, company director, residing at Dreef 24, in B-1500 Halle, Belgium; and
- Mr Hendrik Johannes Antonius van Breeman, employee, residing at 12, Kattestraat in 2954 AC Alblasserdam, The Netherlands.

2) The registered office is established at 16, rue des Capucins in L-1313 Luxembourg.

3) The meeting appoints ARTHUR ANDERSEN, with registered office at 6, rue Jean Monnet in L-2180 Luxembourg, as statutory auditor of the Company, for a term expiring at the issue of the annual general meeting of the shareholders to be held in 2001.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu :

DOLPHIN SQUARE BV, une société de droit néerlandais avec siège social au 8, Prins Alexanderplein à GC 3067 Rotterdam, Pays-Bas,

ici représentée par Gérald Origer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 novembre 2000.

Ladite procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, en qualité en vertu de laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Titre I^{er}. Nom - Durée - Objet - Siège

Art. 1^{er}. Nom et durée. Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination WPP LUXEMBOURG EPSILON, S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents Statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra investir dans des immeubles et créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés de son groupe, ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris des prêts, avances ou garanties.

La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social.

La Société peut ouvrir des succursales qui auront les activités suivantes:

(a) l'octroi de lignes de crédit à des sociétés apparentées directement ou indirectement (les «Affiliées»), au moyen de prêts, leasings financiers, affacturage ou toute autre méthode permettant le crédit; l'octroi d'assistance financière et/ou de garanties;

(b) l'acquisition et la cession d'actifs lorsque cela est nécessaire et fait partie intégrante des activités mentionnées ci-dessus au point (a);

(c) l'octroi de possibilités de financement telles que spécifiées au point (a) ci-dessus, à des clients ou distributeurs des Affiliées;

(d) la gestion des fonds excédentaires des Affiliées par le biais d'investissements dans des fonds ou actifs financiers;

(e) la gestion de trésorerie et de liquidités et la détention d'obligations, valeurs mobilières, effets de commerce, actions et tous autres actifs financiers, en ce compris la conclusion et l'exécution de ventes à réméré (repo);

(f) des transactions commerciales portant sur les devises étrangères, les futures et autres actifs financiers;

(g) la prestation de services, rémunérés ou commissionnés, de conseil, administratifs ou comptables à des Affiliées en relation avec les transactions financières et la gestion des risques financiers;

(h) la détention temporaire de fonds pour les besoins des opérations visées ci-dessus aux points (a) à (g); et

(i) toute activité accessoire à celles visées ci-dessus et toute action nécessaire à l'accomplissement des opérations dont il est fait référence ci-dessus.

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée endéans les limites de la commune par simple décision du ou des gérants.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Titre II. Capital social

Art. 4. Capital. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 5. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Cession des parts sociales . S'il y a un associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers, non associés, que suite à l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Titre III. Gérance - Réunions du conseil de gérance - Représentation - Signatures autorisées

Art. 8. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

L'assemblée générale des associés statue sur la rémunération et les termes du mandat de chacun des gérants.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par l'un quelconque des membres du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une

date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent communiquer mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix exprimées.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Art. 10. Représentation - Signatures autorisées. Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 11. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Titre IV. Secrétaire

Art. 12. Nomination d'un secrétaire. Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société (le «Secrétaire»).

Le Secrétaire, qui peut mais ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du conseil de gérance et, dans la mesure où cela paraît utile, de l'assemblée des associés et de garder les procès-verbaux et les minutes du conseil de gérance et de l'assemblée des associés et de toutes leurs transactions dans un registre tenu à cette fin. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du conseil de gérance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes, étant entendu qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Titre V. Assemblée générale des associés

Art. 13. Assemblées générales des associés. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit d'assister aux assemblées générales des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix proportionnel au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions portant modification des Statuts ou dissolution et liquidation de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Des résolutions passées par écrit et reprises sur un document unique ou sur plusieurs documents séparés auront le même effet que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Titre VI. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 14. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Comptes sociaux. Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 16. Inspection des documents. Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 17. Distribution des bénéfices - Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés en proportion de la participation qu'ils détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve des dispositions légales applicables, le pouvoir de faire payer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. La Société peut à tout moment être dissoute par résolution prise par l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 19. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VIII. Vérification des comptes

Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises.

Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société ne devra faire vérifier ses comptes par un commissaire que si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par l'article 256 (2) de la Loi n'est pas applicable.

Titre IX. - Loi applicable

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

DOLPHIN SQUARE B.V., représentée comme dit-est, déclare souscrire les cinq cents (500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social souscrit et les avoir libérées entièrement par paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 14 des présents statuts, le premier exercice social commence le jour du présent acte et finira le 31 décembre 2001.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant la totalité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée désigne, comme gérants de la Société, pour une durée indéterminée, les personnes suivantes:

- Monsieur Philippe Cavadini, administrateur de sociétés, demeurant au 35, rue François Gay à B-1150 Bruxelles, Belgique;

- Monsieur Thierry Lenders, administrateur de sociétés, demeurant au 6, rue Jules Destree à B-1420 Braine l'Alleud, Belgique;

- Monsieur Lennart Stenke, conseiller financier, demeurant au 16, rue des Capucins à Luxembourg;

- Monsieur Emile van Popering, administrateur de sociétés, demeurant Dreef 24, à B-1500 Halle, Belgique; et

- Monsieur Hendrik Johannes Antonius van Breeman, employé privé, demeurant au 12, Kattestraat à 2954 AC Alblas-serdam, Pays-Bas.

2. Le siège social de la Société est établi au 26, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

3. L'assemblée nomme ARTHUR ANDERSEN, avec siège social au 6, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes, dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2001.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Origer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 127S, fol. 2, case 7. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} décembre 2000.

G. Lecuit.

(68439/220/447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

CAP MER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.592.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 18 septembre 2000, que:

- Le bilan et les comptes de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 1999 ont été approuvés par l'Assemblée Générale.
- L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Elo Rozencwajg au poste d'administrateur de la société pour la période du 12 novembre 1999 au 18 septembre 2000.
- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toutes responsabilités résultant de l'exercice de leurs fonctions.
- Les sociétés CORPORATE ADVISORY SERVICES LTD, avec siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands; CORPORATE COUNSELORS LTD, avec siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands; CORPORATE MANAGEMENT CORP, avec siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands sont nommées en tant qu'administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur Elo Rozencwajg, résident à Mamer; Monsieur André Labranche, résident à Hoscheid; Madame Marie-Paule Mockel, résident à Sanem. Le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, demeurant 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg a été renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 2000.

Vu les dispositions de l'article (2) de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euro, et après en avoir délibéré, l'Assemblée a décidé:

- d'autoriser le Conseil d'Administration à convertir en euro, avec une date d'effet à déterminer par ledit Conseil, le capital social actuellement exprimé en LUF, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.
 - d'autoriser le Conseil d'Administration à convertir en euro, avec une date d'effet à déterminer par ledit Conseil, à augmenter le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la Loi relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euro, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.
 - d'autoriser le Conseil d'Administration d'adapter ou de supprimer, avec une date d'effet à déterminer par ledit Conseil, la mention de la valeur nominale des actions (si nécessaire), et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.
 - d'autoriser le Conseil d'Administration, avec une date d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter l'article 5 des statuts, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.
- Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 77, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68472/275/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 1, Hohenhof, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 73.145.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale ordinaire du 10 novembre 2000, que suite à la démission de Monsieur Stefan Quandt, Monsieur Claus-Michael Denk et Monsieur Heinrich Polke, l'élection de Monsieur Randy L. Christoffer-son, administrateur-délégué MIOGA VENTURES, demeurant 4009 Springfield Lane Greenville, DE 19807, USA est devenue effective le 20 novembre 2000.

Il résulte également d'une décision du conseil d'administration confirmé par l'assemblée générale du 10 novembre 2000 que Monsieur Lee Kheng Nam, président de VERTEX S.A. demeurant 58, Belmont Road, Singapore 569890 a été coopté en remplacement de Monsieur François Brouxel, démissionnaire.

A la date du 20 novembre 2000 le conseil d'administration de GEMPLUS INTERNATIONAL se compose comme suit:

Dr Marc Lassus, président de GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., demeurant au 10 Wellington Court, 116 Knightsbridge, London SW1 X7PL

M. Abel Halpern, administrateur-délégué TEXAS PACIFIC GROUP, demeurant Flat A, 8 Gledhow Gardens, London SW15 AD

M. Antonio Pérez, administrateur-délégué GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., demeurant 5712 La Jolla Corona Drive, La Jolla, CA 92037, USA

Dr Bertrand Cambou, chief operating officer GEMPLUS S.A., demeurant au 60, Les Hauts de Brunet, Chemin Haut Brunet, F-13090 Aix-en-Provence

M. William S. Price III, administrateur-délégué TEXAS PACIFIC GROUP

M. Andrew Dechet, vice-président TEXAS PACIFIC GROUP, demeurant à TEXAS PACIFIC GROUP, Stratton House, One Stratton Street, London W1X 5FE

M. Lee Kheng Nam, président VERTEX GROUP, demeurant au 58, Belmont Road, Singapore 269890

M. Randy L. Christofferson, administrateur-délégué MIOGA VENTURES, demeurant 4009 Springfield Lane, Greenville DE 19807

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Pour le Conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 79, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68536/260/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

FC FINANCING & CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg-Hamm, 11, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 72.241.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 83, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2000.

Signature

Mandataire

(68523/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

GARGOUR HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 16.954.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 30 juin 2000 que le mandat des administrateurs actuels a été prolongé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2002.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 68, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68531/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

GAROUPE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.786.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 77, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour la société

Signature

(68532/275/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

GAROUPE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.786.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 8 septembre 2000, que:

- Le Bilan et les Comptes de Profits et Pertes pour la période du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 1999 ont été approuvés par l'Assemblée Générale.

- L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Elo Rozencwajg au poste d'administrateur de la société pour la période du 12 novembre 1999 au 8 septembre 2000.

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Les sociétés CORPORATE ADVISORY SERVICES LTD, avec le siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands; CORPORATE COUNSELORS LTD, avec le siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands; CORPORATE MANAGEMENT CORP, avec le siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands sont nommées en tant qu'administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur Elo Rozencwajg, résidant à Mamer; Monsieur André Labranche, résidant à Hoscheid; Madame Marie-Paule Mockel, résidant à Sanem. Le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, demeurant au 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 2000.

Vu les dispositions de l'article 1 (2) de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et après en avoir délibéré, l'Assemblée a décidé:

- d'autoriser le Conseil d'Administration à convertir en euros, avec une date d'effet à déterminer par ledit Conseil, le capital social actuellement exprimé en FRF, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

- d'autoriser le Conseil d'Administration à convertir en euros, avec une date d'effet à déterminer par ledit Conseil, à augmenter le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion, par les sociétés commerciales, et leur capital en euros, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

- d'autoriser le Conseil d'Administration à adapter ou à supprimer, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, la mention de la valeur nominale des actions (si nécessaire), et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

- d'autoriser le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter l'article 5 des statuts, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 77, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68533/275/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

GELCHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 71.286.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 27 octobre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 novembre 2000, vol. 853, fol. 87, case 5, que le siège social de la société anonyme GELCHEM S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 71.286, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 12 août 1999, publié au Mémorial C, numéro 828 du 8 novembre 1999 a été transféré de L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(68534/239/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

GELCHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 71.286.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(68535/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

SOCADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Echternach.

R. C. Diekirch B 886.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 18 juillet 2000

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, Commerçant, Niederterhaff/Bertrange, Président;
- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur;
- Monsieur Raymond Nockels, Employé privé, Consdorf, Administrateur;
- Madame Jos Nockels-Wirthor, Commerçante, Consdorf, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2000.

Pour le président

E. Krier

Enregistré à Diekirch, le 30 novembre 2000, vol. 267, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(93092/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2000.

GERFICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 34.648.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(68537/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

GLOBAL PATENT HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 25.587.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000, vol. 546, fol. 73, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

AGEST CONSULT S.A.

Signature

Agent domiciliataire

(68538/638/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

GLOBAL PATENT HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 25.587.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires ayant eu lieu au siège social de la société le 9 octobre 2000

Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'élire Madame Marie-Thérèse Gorges, demeurant à L-8838 Wahl, 33, rue Kinnekshaff, comme troisième Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Herbert Hartwig, démissionnaire.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000, vol. 546, fol. 73, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68539/638/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

DIKRECHER SUPERMAART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Ingeldorf.
R. C. Diekirch B 903.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 18 juillet 2000

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, Commerçant, Niederterhaff/Bertrange, Président;
- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur;
- Monsieur Jeff Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur;
- Monsieur Eloi Krier, Employé privé, Bertrange, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2000.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 30 novembre 2000, vol. 267, fol. 2 case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(93091/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2000.

GLOBAL PATENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.667.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000, vol. 546, fol. 73, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

AGEST CONSULT S.A.

Signature

Agent domiciliataire

(68540/638/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

GLOBAL PATENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.667.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires ayant eu lieu au siège social de la société le 9 octobre 2000

Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'élire Madame Marie-Thérèse Gorges, demeurant à L-8838 Wahl, 33, rue Kinnekshaff, comme troisième Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Herbert Hartwig, démissionnaire.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000, vol. 546, fol. 73, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68541/638/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

HELER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 58.814.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 82, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HELER S.A.

Signatures

Administrateurs

(68546/025/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

HELER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 58.814.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 3 août 1999

Troisième résolution

Après examen de la situation telle qu'elle ressort du bilan au 31 décembre 1998, il résulte que la perte est supérieure à la moitié du capital social; cependant l'assemblée générale des actionnaires décide le maintien de l'activité sociale de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

HELER S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 82, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68547/025/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

GUIMARAES DE MELLO LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 65.405.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 59, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour HOOGEWERF & CIE

Signature

Agent domiciliataire

(68545/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

HOLDING DU VENETO, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.164.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 27 mai 1993

—
Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1999, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 82, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HOLDING DU VENETO

Signature

(68549/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

I.B. CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 23.566.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 24 janvier 1986.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que toutes informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 82, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

I.B. CONSULTING S.A.

Signature

(68551/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

I.B. CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.566.

—
Madame Christine Louis-Haberer, maître en droit, demeurant à L-2670 Luxembourg, 12, boulevard de Verdun, a été nommée administrateur avec effet au 27 novembre 2000 en remplacement de Madame Chantal Leclerc, administrateur sortant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

I.B. CONSULTING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68552/255/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

IC-WEST S.A., INTERCONTAINER-WEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 9, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 69.066.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 65, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Signatures

Les déclarants

(68556/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

IC-WEST S.A., INTERCONTAINER-WEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 9, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 69.066.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le mercredi 21 juin 2000

4. L'Assemblée:

- accepte la démission de Monsieur Toubol, en tant qu'administrateur, à dater du 4 mai 2000;
- ratifie la nomination, en qualité d'Administrateur, à dater du 4 mai 2000, de Monsieur Francis Rol-Tanguy, faisant élection de domicile au siège social de ce réseau, dont le siège est 10, Place de Budapest, F-75436 Paris Cedex 9.

Monsieur Rol-Tanguy déclare accepter ce mandat d'administrateur, ayant précisé qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour la société

Signatures

Les déclarants

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 65, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68557/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

PRI-TER (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 47.007.

—
Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale du 29 novembre 2000 que Monsieur Michel Lapierre, demeurant au 9, rue Tronchet, F-75008 Paris, France, a été nommé commissaire à la liquidation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Pour extrait conforme

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Luxembourg le 29 novembre 2000

La séance est ouverte à 12.30 heures à Luxembourg.

Bureau:

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président : M. Olivier Ferres

Secrétaire : M. Serge Bernard

Scrutateur : M. Anthony Braesch

Exposé du Président:

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

1. Sont présents ou représentés les actionnaires indiqués sur la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Il résulte de la liste de présence que mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou valablement représentées.

2. Que tous les actionnaires étant présents et/ou représentés, se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

3. La présente Assemblée a pour

Ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur.

2. Nomination de Monsieur Michel Lapierre, demeurant au 9, rue Tronchet, F-75008 Paris, France, comme commissaire à la liquidation.

3. Fixation de l'assemblée générale clôturant la liquidation au mois de novembre 2000.

4. Divers.

Approuvée par tous les actionnaires présents, l'Assemblée a décidé, à l'unanimité, ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée prend connaissance du rapport du liquidateur et décide de le soumettre au commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

Nomination de M. Michel Lapierre, demeurant au 9, rue Tronchet, F-75008 Paris, France, comme commissaire à la liquidation.

Troisième résolution

L'Assemblée générale clôturant la liquidation aura lieu le 29 novembre 2000 à 16.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

1. Approbation des rapports du liquidateur et du commissaire à la liquidation.

2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

3. Indication de l'endroit où les documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans suivant la clôture de la liquidation.

4. Indication des mesures prises en vue de la consignation des sommes et valeurs revenant aux créanciers et aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

5. Clôture de la liquidation.

6. Divers.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13.00 heures.

Monsieur le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Et lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Liste de présence de l'assemblée générale tenue à Luxembourg le 29 novembre 2000

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions	Représenté par	Signature
PRI-TER (JERSEY) LIMITED	1249	Olivier Ferres	Signature
PRI-TER (OVERSEAS) LIMITED	1	Olivier Ferres	Signature
Total :	1.250		

La présente liste de présence est clôturée avec deux actionnaires, propriétaires ensemble de mille deux cent cinquante (1.250) actions sur un total de mille deux cent cinquante présents ou valablement représentés.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 78, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68637/501/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

INTERNATIONAL PROPERTY SERVICES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 66.208.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000, vol. 546, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour INTERNATIONAL PROPERTY SERVICES S.A.

Société Anonyme Holding

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(68559/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

KONSBRUCK'S BRITISH HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue du Marché aux Herbes.

R. C. Luxembourg B 25.377.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2000

Le commissaire aux comptes actuel est remplacé avec effet au 29 novembre 2000 par Monsieur David Konsbruck, employé demeurant à Esch-sur-Alzette. Décharge pleine et entière est accordée au commissaire aux comptes remplacé.

Le mandat de Monsieur David Konsbruck expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Signature

Administrateur

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 2000, vol. 318, fol. 35, case 12/3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(68567/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

UNI 93/01, Fonds Commun de Placement.

—

AUFLÖSUNG

Gemäss Artikel 26 des Sonderreglements wurde der Laufzeitfonds Uni 93/01 zum 30. März 2001 aufgelöst. Die Auszahlung der Anteilhaber erfolgt ab dem 2. April 2001 unter Vorlage der Anteilscheine bei bisherigen Depotbank des Fonds, der DG BANK LUXEMBOURG S.A. oder bei allen im Verkaufsprospekt genannten Zahlstellen. Nach Abschluss des Liquidationsverfahrens wird der nicht erhobene Liquidationserlös in Luxemburger Franken umgerechnet und für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort gegen Vorlage der Anteilscheine angefordert werden.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, im April 2001.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 551, fol. 71, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(23910/685/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

**PETROLEUM PIPE GROUP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. NPL LUXEMBOURG S.A.).**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 75.311.

—

In the year thousand, on the tenth day of November.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of NPL LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg (R. C. Luxembourg B 75.311), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on March 27th, 2000, published in the Mémorial, Recueil C, number 555 of August 3rd, 2000.

The meeting was opened at 9.15 a.m. with Ms Alexia Meier, employée privée, L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Tanja Dahm, employee, residing in Bilsdorf.

The meeting elected as scrutineer Mrs Caroline Waucquez, employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

- Changing of the denomination of the company of NPL LUXEMBOURG S.A. into PETROLEUM PIPE GROUP (LUXEMBOURG) S.A.

- Subsequent modification of article 1 of the articles of incorporation.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the company's name from NPL LUXEMBOURG S.A. into PETROLEUM PIPE GROUP (LUXEMBOURG) S.A.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, article 1 of the articles of incorporation reads as follows:

«**Art. 1.** There exists a corporation (société anonyme) under the name of PETROLEUM PIPE GROUP (LUXEMBOURG) S.A.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NPL LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 75.311, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 555 du 3 août 2000.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quinze sous la présidence de Mademoiselle Alexia Meier, employée privée, L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Changement de la dénomination sociale de NPL LUXEMBOURG S.A. en PETROLEUM PIPE GROUP (LUXEMBOURG) S.A.

- Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de NPL LUXEMBOURG S.A. en PETROLEUM PIPE GROUP (LUXEMBOURG) S.A.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 1^{er} des statuts est modifié comme suit :

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de PETROLEUM PIPE GROUP (LUXEMBOURG) S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte et rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Meier, T. Dahm, C. Waucquez, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 126S, fol. 90, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2000.

F. Baden.

(68621/200/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

PETROLEUM PIPE GROUP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 75.311.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

F. Baden.

(68622/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

THOMSON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.994.

In the year thousand, on the fifteenth day of November.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of THOMSON FINANCE S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg (R. C. Luxembourg B 45.994), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on December 13th, 1993, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 79 of March 2nd, 1994. The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary of April 6th, 2000, published in the Mémorial C, number 611 of August 28th, 2000.

The meeting was opened at 4.30 p.m. with Mr Jacques Loesch, lawyer, Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Pierre-Alexandre Degehet, lawyer, Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Gregor Dalrymple, employee, Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

- Change of the accounting year of the Corporation so that each accounting year shall start on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

- Subsequent amendment of article 15 of the Articles of Incorporation.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change the accounting year of the Corporation so that each accounting year shall start on the first of January and end on the thirty first of December of each year.

Second resolution

The general meeting resolves that the current accounting year ending on the thirtieth of November 2000 will be followed by an accounting year running from the first of December 2000 to the thirty-first of December 2000.

Third resolution

The meeting resolves to amend article 15 of the Corporation's articles so as to reflect the change resolved pursuant to item 1 of the agenda. Art. 15 is replaced by the following text:

«The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the last day of December of the following year.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le quinze novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THOMSON FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 45.994, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 79 du 2 mars 1994 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 avril 2000, publié au Mémorial C, numéro 611 du 28 août 2000.

L'Assemblée est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Jacques Loesch, avocat, Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Pierre-Alexandre Degehet, avocat, Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gregor Dalrymple, employé privé, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Changement de l'année sociale de la Société de sorte que chaque année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

- Modification subséquente de l'article 15 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées *ne varietur* par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'année sociale de la Société de sorte que chaque année sociale commença le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide que l'année sociale en cours se terminant le trente novembre 2000 sera suivie d'une année sociale allant du premier décembre 2000 au trente et un décembre 2000.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts suite à la première résolution qui précède.

L'article 15 est remplacé par le texte suivant:

«L'exercice social de la société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte et rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: J. Loesch, P.-A. Degehet, G. Dalrymple, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

F. Baden.

(68657/200/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

THOMSON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.994.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

F. Baden.

(68658/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.
